



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



Le secteur de l'éducation anglophone du Québec s'oppose collectivement au projet de loi 21

En présentant sa déclaration conjointe aujourd'hui sur le *projet de loi 21, Loi sur la laïcité de l'État*, des représentants du secteur de l'éducation anglophone du Québec, notamment des commissions scolaires, enseignants, administrateurs d'écoles et de centres, directeurs généraux et parents, ont exprimé leur profonde déception et leur opposition face à l'avant-projet de loi. Ils ont soutenu que le projet de loi 21 ne reflète pas les valeurs et la mission du système scolaire du Québec, et qu'il enfreint les droits constitutionnels de la minorité d'expression anglaise du Québec.

La délégation a rendu publique la déclaration suivante :

“Allant plus loin que le rapport Bouchard-Taylor de 2008 intitulé « FONDER L'AVENIR Le temps de la conciliation », le projet de loi propose de bannir le port de symboles religieux par les fonctionnaires, y compris les nouveaux enseignants et administrateurs dans nos écoles. Quoiqu'il permette aux employés actuels qui portent des symboles religieux de conserver leur poste, il interdit toute évolution de carrière future, ce qui est inacceptable.

Nous soutenons que notre rôle en éducation publique consiste de faire preuve d'ouverture d'esprit, d'acceptation et de respect. Nous célébrons la diversité de notre province, laquelle est également représentée dans nos écoles et nos centres. En effet, le PEQ (Programme de formation de l'école Québécoise) renvoie spécifiquement à la promotion de l'acceptation et de la compréhension des divers groupes ethniques et religieux qui vivent parmi nous au Québec.

Nous affirmons que l'inclusion, la découverte et l'équité sont des valeurs fondamentales qui inspirent la vision et la mission des neuf commissions scolaires anglophones à l'échelle du Québec. Nous visons le même objectif, soit d'assurer ce qu'il y a de mieux pour nos élèves et nos employés, et nous sommes engagés à promouvoir les valeurs de l'ouverture, la tolérance et la compréhension mutuelle, tellement cruciales pour notre société. Le projet de loi 21 ne représente et ne supporte pas les valeurs qui sont enseignées dans nos écoles et nos centres.

Nous sommes d'avis que le projet de loi 21 sème la discorde. Il s'agit d'une mesure législative inutile qui ne peut se traduire que par la discrimination sociale. Le gouvernement propose de légiférer pour régler un problème qui n'existe pas. Les écoles publiques du Québec ont une fière tradition d'inclusion et de célébration des différentes façons d'être Québécois et Canadiens. Notre personnel et nos commissions scolaires ont toujours trouvé moyen d'atteindre un juste équilibre entre les différences religieuses et les valeurs communes. Nous préférerions de loin que le gouvernement travaille avec nous pour aborder les vrais enjeux, tels que la réussite scolaire et l'accroissement des services en salle de classe, qui comptent le plus pour l'avenir des jeunes Québécois.

Nous sommes d'avis que, puisque la Cour suprême du Canada a établi, dans la décision historique *Mahé c. Alberta* de 1990, que « les représentants de la minorité linguistique devraient avoir le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'instruction dans sa langue et les établissements où elle est dispensée, notamment : le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs », l'interdiction du port de symboles religieux par les nouveaux enseignants, directions et directions adjointes au sein du secteur de l'éducation anglophone enfreint nos droits constitutionnels.

Par conséquent, en vertu des droits constitutionnels de la communauté anglophone québécoise, tels qu'interprétés par diverses décisions de la Cour suprême et en particulier *Mahé c. Alberta*, le Québec ne peut interdire les symboles religieux portés par les enseignants et les directeurs dans le réseau des écoles publiques anglophones.

Nous déclarons avec insistance notre opposition au projet de loi 21 de la perspective des droits fondamentaux de la personne.

Nous ne pouvons pas être d'accord en qualité de leaders de l'éducation anglophone, d'écoles et de centres, ne pouvons accorder notre soutien à une loi que nous estimons être contraire à l'éthique, inutile, difficile d'application et qui enfreint notre droit constitutionnel de gérer et de contrôler notre système d'éducation. »

– 30 –

Information: Kim Hamilton
Directrice des communications et des projets spéciaux
Cell.: 514-919-3894